

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 467-07-1906 accordant la concession définitive des lots de terrain n° 28 et 29 à M. Noceto

n° 467-07-1906

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
15 juin 1906

Numéro JO
n° 116 du 01/07/1906

Date du numéro
1 juillet 1906

VISAS

Le Secrétaire Général des Colonies, Gouverneur p. i. de Ja Cote Francaise des Somalis et Dépendances, Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vu les arrêtés des 13 janvier 1892 et 13 novembre 1899 sur le régime des concessions

Vu l'arrêté du 21 février 1906, accordant concession provisoire à M. Noceto Entrepreneur à Djibouti, des lots de terrain N°2 et 29 du plan cadastral de Djibouti

Vu la demande de concession définitive formulée par M. Noceto

Vu le rapport du Chef de Service des Travaux Publics constatant que le dit Noceto a rempli les engagements qui lui étaient prescrits par l'arrêté précité du 21 février 1905;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1

— 11 est fait concession définitive à M. Noceto, Entrepreneur à Djibouti, des lots de terrain portant les N° 28 et 29 du plan cadastral de Djibouti, d'une surface de 1.825 mq. 23 environ,

Art. 2

Il n'est apporté aucune restriction où modification aux réserves où obligations stipulées aux articles 2, 3, 4 et 5 de l'arrêté précité du 21 février 1906.

Art. 3

— Le présent arrêté sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal Officiel de la Colonie.

